

Convention Intercommunale Petite Enfance

Avenant à la convention de 2023

Entre :

- La Ville de Valentigney, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024

Et :

- La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et :

- La Ville de Mandeuve, représentée par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Préambule

Depuis le 1er janvier 1997, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Cette convention est renouvelée chaque année actant ainsi la participation de chacun des partenaires.

Tenant compte de la nécessité de réactualiser la participation des partenaires, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention intercommunale Petite Enfance de 2023 est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de façon à permettre aux communes de Valentigney, Audincourt et Mandeuve de définir nouvelles les modalités de calcul de la participation au financement du Relais Petite Enfance.

Article 2 :

La participation des différentes communes au titre de l'année 2024 reste donc inchangée.

Article 3 :

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Valentigney, le....

Monsieur le Maire de la Ville de Valentigney
Philippe GAUTIER

Monsieur le Maire de la Ville d'Audincourt
Martial BOURQUIN

Monsieur le Maire de la Ville de Mandeuve
Jean-Pierre HOCQUET

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241016-2024-113-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024